

Projet de délibération du 21 février 2012 de M. Alberto Velasco et Mme Nicole Valiquer Grecuccio: «Renvoi direct en commission des projets de délibérations».

(accepté par le Conseil municipal lors de la séance du
16 janvier 2013 dans le rapport PRD-32 A)

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de deux de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est amendé comme suit:

«Article 87 Renvoi direct en commission d'un projet de délibération
(nouveau)

»¹Tout objet relevant des fonctions délibératives au sens de l'article 50 est renvoyé en commission sans débat.

»²Le bureau et les chefs de groupes décident à la majorité de la commission à laquelle l'objet est renvoyé.

»³Le Conseil municipal vote sans débat le renvoi en commission, toutefois un conseiller municipal peut demander l'ouverture de la discussion. Sa demande est mise aux voix sans débat.